



# AMAP de la brasserie du Vallon

Bières artisanales



CERNAY

Saison 2026-2027

Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent contrat est signé entre :	
<b>Le producteur</b>	<b>Le consomm'acteur</b>
Brasserie du Vallon (Quentin Mangel)	NOM, prénom .....
2 rue de Sultz 68540 BOLLWILLER	Adresse ..... ... Code postal, commune .....
Mail : <a href="mailto:brasseriequivallon@gmail.com">brasseriequivallon@gmail.com</a> Tel : 06 29 21 74 00	Mail..... ... Tél..... .
Les membres de ThurAmap reconnaissent être liés par les valeurs et les engagements de la <b>Charte de ThurAmap</b> (voir <a href="http://www.thuramap.fr">www.thuramap.fr</a> onglet « Une amap, c'est quoi ? »).	

<p><b>Le consomm'acteur s'engage :</b>  À constituer aujourd'hui un panier de référence selon son souhait, en choisissant dans la liste proposée, sans limitation de quantité, de nombre de produits, ni de prix. <b>Ce panier détermine un contenu et une valeur de référence pour son panier, valable toute la saison.</b>  Il aura la possibilité de modifier les produits composant son panier, pour un même montant, <b>en vue de la distribution suivante, soit oralement lors d'une distribution précédente, soit par mail à <a href="mailto:thuramap.bieres@gmail.com">thuramap.bieres@gmail.com</a></b> au moins 3 jours avant la distribution. Sans information de sa part, le panier qui sera préparé sera le panier de référence.  En cas d'absence, les points non utilisés lors d'une livraison sont reportables sur la livraison suivante, <b>à condition de prévenir le producteur</b> au plus tard une semaine précédant l'absence.  En cas d'utilisation de points supérieurs à la valeur du panier de référence, un rattrapage devra être fait dans les distributions suivantes, ou la différence devra être réglée au producteur en fin de contrat.</p> <p><b>Le producteur s'engage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- À envoyer 2 semaines avant la prochaine distribution un mail présentant les bières du moment (bière de saison + bières spéciales hors gamme fixe) et à prévenir des éventuelles ruptures de stock</li> <li>- À proposer des bières/hydromels qui ne sont certes <u>pas certifiés AB</u>, mais sont produits selon le cahier des charges BIO, avec un brassage « à cru » et avec des ingrédients les plus locaux possibles</li> <li>- À proposer des bières conformes à leur description. Néanmoins le taux d'alcool et l'amertume ressentie pourront varier <u>légèrement</u> selon le brassin, notamment en fonction des contraintes saisonnières</li> <li>- À limiter son impact environnemental : les bouteilles de bière au format 33 ou 75 cl ne sont pas consignées, néanmoins, merci de rapporter les vides lors d'une prochaine distribution, elles seront lavées et réutilisées.</li> </ul>
--

Le consomm'acteur souhaite acheter et le producteur souhaite vendre des paniers dont la composition est la suivante :

Produits proposés	Prix TTC Bout 75cl	Qté	Prix TTC Bout 33cl	Qté	Prix
Bière de saison, printemps, été, automne, hiver - % alcool variable	6,5 €		3 €		
Bière au pain, entre blonde et blanche (douce et peu amère) - 4% alcool	6,5 €		3 €		
Bière blonde, style « IPA » houblonnée (plus amère et florale) - 5% alcool	6,5 €		3 €		
Bière ambrée, aux fleurs d'aspérule (saveurs maltées et épicées) - 6% alcool	6,5 €		3 €		

**CERNAY**
**Saison 2026-2027**

Bière brune, légère, aux saveurs torréfiées (café/cacao) - 4% alcool	6,5 €		3 €		
Hydromel, vin de miel pétillant, légèrement acidulé, sec, sans sucre - 7% alcool	6.5 €		3 €		
				<b>TOTAL</b>	€

**LES DISTRIBUTIONS** : Elles ont lieu **environ tous les deux mois** au point de distribution et aux dates indiquées.

La saison commence le 29 mai 2026 et se termine le 19 mars 2027, soit **6 distributions pour la saison complète**

<b>Point de distribution</b>	<b>Conciergerie du centre sportif Daniel Eck</b>						
<b>Dates de distribution</b>	<p>Les distributions ont lieu le <b>vendredi soir entre 18h00 et 18h45</b>, aux dates suivantes :</p> <p>Cocher les dates auxquelles vous voulez récupérer des paniers</p> <table border="1"> <tr> <td>• vendredi 29 mai 2026</td> <td>• vendredi 20 novembre 2026</td> </tr> <tr> <td>• vendredi 24 juillet 2026</td> <td>• vendredi 22 janvier 2027</td> </tr> <tr> <td>• vendredi 18 septembre 2026</td> <td>• vendredi 19 mars 2027</td> </tr> </table>	• vendredi 29 mai 2026	• vendredi 20 novembre 2026	• vendredi 24 juillet 2026	• vendredi 22 janvier 2027	• vendredi 18 septembre 2026	• vendredi 19 mars 2027
• vendredi 29 mai 2026	• vendredi 20 novembre 2026						
• vendredi 24 juillet 2026	• vendredi 22 janvier 2027						
• vendredi 18 septembre 2026	• vendredi 19 mars 2027						

**LE PRIX POUR LA SAISON ET LES PAIEMENTS :**

<b>Prix pour la saison :</b>	Prix d'un panier : ..... € X ..... paniers bi mensuels = ..... €
<p><b>Modes de paiement</b> : à la signature du contrat, le consommateur choisit son mode de paiement :</p> <p>- par virement bancaire (<b>à privilégier, voir RIB ci-dessous</b>) :</p> <p>- par chèque</p> <p>Ordre : SASU Brasserie du vallon par</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Je choisis le virement bancaire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o <b>En 1 fois, lors de l'inscription :</b> 1 virement de ..... €, à la signature du contrat</li> <li>o <b>En 3 fois (dont une lors de l'inscription) :</b> 1 virement de ..... €, à la signature du contrat et 2 virements de ..... €, encaissés en août 2026 et décembre 2026</li> <li>o <b>Mensuel :</b> 12 virements de ..... €</li> </ul> </li> <li>• <b>Je choisis le paiement par chèque (en 1 fois lors de l'inscription)</b></li> </ul>

**Carte à points :**

Vous souhaitez de temps en temps pouvoir prendre **plus** de bières que ce qui est prévu par votre contrat, ou encore profiter de **bières spéciales** et **d'hydromels** ? Il s'avère que la charte des amaps ne permet pas d'achats supplémentaires hors contrats et de paiements en argent liquide sur les lieux de distribution. Pour répondre à ce type de demandes, ThurAmap a créé pour vous la carte à points. Pour l'Amap Brasserie du Vallon, vous pouvez acquérir une carte **d'une valeur mini de 20 points et d'une valeur maxi de 52 points** sans date limite d'utilisation, et renouvelable/ rechargeable sous conditions.

Paiement **par virement de préférence ou par chèque**.

**Attention !** S'il suffit d'être adhérent à ThurAmap pour prendre une carte à points, seules les personnes ayant souscrit un contrat de saison auprès de l'Amap Brasserie du Vallon, pourront renouveler leur carte à points en cours de saison.

Renseignez-vous auprès de votre amap ou au point info de ThurAmap.

Le consommateur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (12€), pour la saison 2026/2027. Une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'amaps auxquelles vous êtes inscrit(e).

**RAPPEL :** Conformément à l'engagement associatif de chaque adhérent(e) lors de son adhésion à ThurAmap, le consommateur se doit de participer activement à la vie de l'association, (distribution, événement ou travaux administratifs), au moins 1 fois au cours de la saison. Il peut également se proposer pour participer au comité de pilotage (s'informer au point info).

Établi en 2 exemplaires à ....., le ..... et signé par les parties :



# AMAP de la brasserie du Vallon

Bières artisanales



**CERNAY**

**Saison 2026-2027**

Le producteur	Le consom'acteur
(signature)	(signature)

Pour tout renseignement consulter [www.thuramap.fr](http://www.thuramap.fr)

Contrat mis à jour le 27/02/2025

IBAN Brasserie du Vallon :

<b>Crédit Mutuel</b>						
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE						
Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation	
10278	03351	00021175101	43	EUR	CCM DU NOUVEAU MONDE	
Identifiant international de compte bancaire						
IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1027	8033	5100	0211	7510	143
BIC (Bank Identifier Code)						
CMCIFR2A						
<b>Domiciliation</b> CCM DU NOUVEAU MONDE 20 RUE DE LA GARE 68540 BOLLWILLER ☎ 03 89 36 64 65				<b>Titulaire du compte (Account Owner)</b> BRASSERIE DU VALLON 2 RUE DE SOULTZ 68540 BOLLWILLER		
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ		